

**CHARTRE DES ENGAGEMENTS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE
BÉNÉFICIAIRE DE LA « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »**

ENTRE

M(e) [REDACTED] Epouse :
Né(e) le [REDACTED]
Demeurant [REDACTED]

ET

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

PRÉAMBULE

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 décidant d'attribuer une bourse au permis de conduire à [REDACTED]

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la présente charte

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une action associative ou une activité à caractère humanitaire ou sociale d'un temps minimum de 105 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;

- celle de la Ville de Metz qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

ARTICLE 2 - Les engagements du bénéficiaire

██████████, bénéficiaire d'une bourse au permis de conduire d'un montant de 800 € devra s'inscrire dans une auto-école, adhérente à l'association ANPER partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le service Jeunesse pour suivre sa formation d'un montant maximal de 1200 €, intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs et tests de code, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 25 heures de conduite sur la base d'une évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de la bourse verse à l'auto-école chargée de sa formation, lors de son inscription et selon des modalités de mensualisation prévues par l'auto-école concernée le solde restant à sa charge. Il fera part à la Ville du décompte des versements qu'il doit à l'auto-école.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, ██████████ s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques et pratiques du code de la route et les thèmes de sécurité routière, participer aux tests ou examens blancs et passer les épreuves officielles,
- débiter son action associative ou son activité à caractère humanitaire ou social au plus tard dans les six mois suivant la signature de la présente charte et l'achever avant son passage de l'épreuve pratique du permis de conduire
- rencontrer régulièrement le service municipal chargé du suivi du dossier boursier

ARTICLE 3 – Les engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz versera le montant de la bourse à l'association ANPER qui effectue le suivi financier et administratif des bénéficiaires auprès des auto-écoles adhérentes à l'association et au dispositif « bourse au permis de conduire ». Le versement s'effectuera en deux contributions, la première d'un montant de 400 € à l'issue de l'inscription du bénéficiaire au sein d'une des auto-écoles messines adhérentes à l'association ANPER et la seconde (de 400 €) à l'issue du passage du bénéficiaire à l'épreuve pratique du permis de conduire

La Ville bénéficiera de tous les renseignements nécessaires concernant le bénéficiaire de la dite bourse ██████████ afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

ARTICLE 4 – Dispositions spécifiques

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du code de la route ou de non présentation du bénéficiaire à l'épreuve pratique à l'issue de l'année suivant l'inscription de [REDACTED] ou pour toute cause quelconque résultant du fait du bénéficiaire ayant pour conséquence la non application de la présente charte, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente charte sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de bourse qui seraient encore dus..

ARTICLE 5 – Dispositions générales

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente charte, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz, en trois exemplaires originaux, le

Le Maire de la Ville de Metz :

Le Bénéficiaire :

Dominique GROS
Conseiller Général de la Moselle